



Pension alimentaire enfant majeur étudiant

Par **Havane62**, le **29/08/2013** à **20:29**

Bonjour !
Agée de 18 ans depuis le mois de mai, j'ai fui le domicile de ma mère un mois avant ma majorité car son alcoolisme devenait source de violences psychologiques trop importantes. Mon père avec qui j'entretenais des rapports conflictuels depuis le divorce de mes parents, et du fait de ma relation chaotique avec ma belle-mère, m'a recueilli sur la seule peur de ce que ma situation pouvait m'amener à faire.
Depuis, il ne m'a strictement pas donné d'argent, estimant que les économies faites avec ma mère me suffiraient jusqu'au passage devant un tribunal (fixé le 19 septembre!). J'ai dû assumer seule le transport jusqu'au lycée, car il habite à la campagne, mes vêtements (j'en achète peu, mais j'ai dû me résoudre à voir que je ne rentrais plus dans les miens), la moindre de mes sorties, les frais vétérinaires de mon chat ayant récemment eu un grave accident, tout sans exception aucune, tant et si bien que la totalité de la solde de mon compte, qui certes n'était pas faramineuse, est désormais partie en fumée.
Les relations avec ma belle mère étant de plus en plus désastreuses, ladite ne supportant pas que je pointe du doigt les injustices qui y règnent (elle mène mon père à la baguette, pompe tout son argent en vêtements, objets et travaux aussi onéreux qu'inutiles, pour elle et sa propre fille de 7ans, alors qu'elle refusait que je touche le moindre billet de 10 de la part de mon père)
J'ai donc pris la décision de me prendre en main et de trouver mon propre logement. J'ai trouvé un arrangement confortable avec une dame qui me loge pour la somme de 170e/mois. A ce prix, je n'ai pas demandé de contrat de location me permettant d'avoir accès aux APL, consciente du prix plus que raisonnable qu'elle me propose.
Mon père, pour ma vie future, me propose donc de me verser 200e par mois, duquel sont à déduire 25e de bus, 30e de téléphone/internet. Actuellement en demande de bourse, il ne paiera pas mes études si je n'obtiens pas un remboursement total des frais. Notons que l'inscription à hauteur de 502e fût à ma charge.
Ma mère a d'ores et déjà fait la demande de me verser 200e/mois, somme compatible avec son faible salaire, mais je ne les toucherais qu'au mieux en octobre.
Je ne sais pas quoi faire. Outre le fait que mes études vont désormais dépendre d'une bourse extrêmement aléatoire, des 350e de pension

versée à ma mère mon père ne m'en donnera plus que 200. Bien que je cherche un travail pour compléter ces revenus, mes horaires très larges ne me permettront guère de travailler beaucoup d'heures par semaine. Et dans l'hypothèse où je ne trouve rien, je ne peux pas escompter vivre dignement avec si peu d'argent.rnrnQue faire? Puis-je expliquer la situation au tribunal le jour de l'audience afin que le juge exige dans le même temps une pension fixe et équitable de la part de mon père? Je l'aime, mais dans la mesure où la somme qu'il me verse est volontairement ridicule pour répondre aux "besoins" et à l'égoïsme de sa compagne, je suis prête à passer par la loi pour obtenir un revenu décent durant les études qu'il ne finance même pas ! rnrnEn vous remerciant d'avoir pris la peine de lire ce long message